



L'employeur doit mettre à disposition "de l'eau potable et fraîche pour la boisson".

Art. R.4225-2 du Code du travail



En cas de fortes chaleurs, **reportez les tâches trop physiques** et décalez les horaires.



Intégration des ambiances thermiques dans le **DUERP**.

Art. R.4121-1 du Code du travail



Ne sous-estimez pas la chaleur :

- **buvez de l'eau ;**
- couvrez-vous de vêtements amples ;
- utilisez de la crème solaire.



Adaptez le travail aux chaleurs :

- limitez l'exposition prolongée au soleil ;
- mettez en place une rotation des tâches ;
- **évitez le travail isolé.**



Identifiez en avance les signes de malaise ou de déshydratation :

- maux de têtes ;
- crampes ;
- **fatigue inhabituelle ;**
- nausées.



En cas d'alerte rouge canicule :

- **Réévaluation** quotidienne des risques d'exposition pour tous les postes ;
- **Aménagement du travail**, avec une attention particulière pour les **femmes enceintes** ou les **personnes en situation de handicap** ;
- Si les mesures prises sont insuffisantes, l'employeur peut avoir à décider de l'**arrêt du travail.**



Prenez en compte une période d'acclimatation : au minimum sept jours d'exposition régulière à la chaleur.



Augmentez la fréquence des pauses de récupération dans des lieux frais et n'oubliez pas de boire de l'eau tout au long de la journée.



Rappel :

Il est interdit d'affecter les jeunes aux travaux les exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé.

Art. D.4153-36 du Code du travail



Le saviez-vous ?

Il n'existe pas de température précise au-delà de laquelle la vigilance rouge est activée car chaque région a ses caractéristiques. Par exemple, à Paris la chaleur est dite caniculaire s'il fait au moins 31°C, tandis qu'à Marseille, elle doit atteindre au moins 36 °C. Les populations du sud ont aussi mieux intégré le risque de canicule que les populations plus au nord du pays.

Niveau 4

Mobilisation maximale

Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

Niveau 3

Alerte canicule

Déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant trois jours consécutifs.

Niveau 2

Avertissement chaleur

Déclenché en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent.

Niveau 1

Veille saisonnière

Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plate-forme téléphonique 0 800 06 66 66 est activée.



Les travailleurs disposent d'un local permettant leur accueil dans des conditions de nature à préserver leur santé et leur sécurité en cas de survenance de conditions climatiques susceptibles d'y porter atteinte.

Art. R.4534-142-1 du Code du travail